



## ARTICLE n°: 12

### FICHE DE LOT

#### FORÊT DOMANIALE DE BREUIL-CHENUE

#### LOT 2 DE CHASSE À TIR

##### **Dispositions communes**

Voir premières pages du catalogue d'adjudication

##### **Clauses particulières du bail :**

##### **1 Objet**

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

##### **2 Consistance et désignation du lot**

##### **2.1 Description du lot**

Superficie : 554 ha.

Département : Nièvre.

Communes de situation : Saint Brisson, Gouloux, Dun les Places.

Consistance et limites : Parcelles forestières : 32p à 35p, 37p à 40p, 41 à 67 – La limite nord du lot étant la route départementale n° 6 - voir carte annexe.

Enclaves : Sans objet.

Concession accessoire : Possibilité de louer une cabane de chasse.

Zone de non tir : Tir interdit au-dessus et à moins de 100 mètres de la route départementale 211 et du cours d'eau "le Vignan". Tir interdit à moins de 100 mètres du dolmen "Chevresse".

Agent responsable du lot de chasse : CHASSAIGNE Arnaud, Mazinien Busset 58140 MARIGNY L'EGLISE - Tél fixe : 386226369 ; Tél mob. : 0603429742 ; Mèl : arnaud.chassaigne@onf.fr

## **2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse**

Jours de chasse interdits : Samedis, dimanches et jours fériés. Pour plus de précision voir les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Nièvre.

Jours de chasse collective : 2 jours par semaine.

Jours de chasse (individuelle) petit gibier : 2 jours de chasse par semaine, en remplacement des deux jours de chasse collective.

Gibiers autorisés : Tous gibiers autorisés légalement

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : Sans objet.

Équipements touristiques et autres :  
Voir en annexe la carte du lot.

**3 Durée du bail** : du 01 avril 2019 au 31 mars 2031.

## **4 Recouvrement du loyer annuel**

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

## **5 Documents contractuels**

- procès verbal d'adjudication
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

## **6 Obligation**

Le preneur doit dans les vingt jours après la date d'adjudication :

- signer le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail et le retourner à l'ONF ;
- fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

## **7 Attribution de juridiction**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent.